

Désignation du jury de thèse et colloque de thèse

Désignation du jury de thèse

À la demande du ou de la directeur·trice de thèse (ou, le cas échéant, des co-directeurs·trices), le jury est proposé avant le colloque de thèse pour approbation au Décanat *via* Romain Genet du Secrétariat des étudiants. Cette composition doit être communiquée dix jours avant la date de la séance décanale visée.

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- titre actuel de la thèse,
- fonctions & institutions des membres du jury,
- adresses postales des membres du jury,
- mail des membres externes à l'UNIL,
- date prévue pour le colloque.

« Le jury est composé du directeur, le cas échéant du co-directeur ou du second directeur en cas de cotutelle, ainsi que des experts. Le jury compte au minimum deux experts et au maximum quatre ; dans tous les cas, un des experts au moins doit être externe à l'UNIL. Le cas des cotutelles est réglé par la convention de cotutelle. Le choix des experts est du ressort du directeur, le cas échéant, du co-directeur ou du second directeur en cas de cotutelle, d'entente avec le candidat [...]. » (REDO, art. 16 al. 1-3)

Les membres du jury proposés doivent être tou·te·s titulaires d'un doctorat (voir la Directive du Décanat 0.9 sur les fonctions académiques et l'évaluation de travaux en Faculté des lettres).

Une fois la demande acceptée par le Décanat, Romain Genet la confirme au ou à la directeur·trice. Les membres du jury sont ensuite contactés et renseignés sur les modalités de remboursement par Romain Genet.

Le Décanat procède au remboursement des frais de déplacement (billets d'avion au tarif *low cost* et billets de train seconde classe) et d'hébergement (une nuit pour un membre du jury venant de l'Europe, deux nuits pour un membre du jury hors Europe) pour les membres du jury externes à l'Université de Lausanne et ceci pour le colloque et la soutenance de thèse. Dans les cas de déplacement particulièrement coûteux, il est recommandé de recourir à une visioconférence pour l'une des deux réunions du jury (voir articles 17 et 20 du REDO). Chaque membre du jury externe à l'Université de Lausanne perçoit une indemnité de CHF 600.- qui lui sera versée à l'issue de la soutenance. Le Décanat couvre les frais du repas de midi lors du colloque pour les membres du jury lorsque le repas est pris sur le site, ainsi que les frais du repas d'après soutenance pour les membres du jury, les deux délégué·e·s de la Faculté et le ou la candidat·e.

Les membres du jury réservent eux-mêmes leur billet de train ou d'avion et se font rembourser par le Décanat sur la base des justificatifs originaux. En cas de besoin, l'hôtel est réservé à leur demande par le secrétariat de la section concernée.



Colloque de thèse (se reporter pour le détail à l'article 17 du REDO)

Le colloque de thèse se tient généralement dans les locaux de l'Université de Lausanne. Il faut prévoir une séance d'une durée de trois à quatre heures. En règle générale, tous les membres du jury doivent être physiquement présents. Il est cependant possible pour un membre du jury ou un·e co-directeur·trice d'intervenir par visioconférence (par exemple Skype). Romain Genet veillera à la réservation d'une salle.

Le ou la doctorant·e s'arrange directement avec les membres du jury pour leur remettre un exemplaire de sa thèse. Si le ou la doctorant·e le souhaite, les exemplaires de la thèse peuvent être envoyés aux membres du jury par les secrétaires de section, aux frais de la Faculté.

Le colloque de thèse réunit le ou la candidat·e et le jury de thèse. Son but est, d'une part, de procéder à une discussion scientifique approfondie du manuscrit présenté par le ou la candidat·e, d'autre part, de décider si le manuscrit peut faire l'objet d'une soutenance publique.

Le ou la directeur·trice de thèse préside la séance. Chaque membre du jury est invité à commenter les points forts et les points faibles du travail en soulignant les modifications qui doivent être apportées pour que le manuscrit puisse être accepté et la soutenance organisée. On se reportera au document « Vademecum du colloque de thèse » pour une marche à suivre plus précise.

Le colloque de thèse se conclut par une rapide délibération – au besoin sans le doctorant – qui doit décider de la venue à soutenance.

Le jury peut décider :

- a) d'accepter le manuscrit moyennant certaines modifications,
- b) de refuser le manuscrit et de requérir des remaniements plus importants, nécessitant une nouvelle soumission en vue d'un second colloque.

Dans les deux cas de figure, il revient au ou à la directeur·trice de thèse de synthétiser la discussion en distinguant clairement à l'attention du ou de la candidat·e les modifications nécessaires de celles souhaitées. L'ampleur du travail de réécriture détermine le choix de la date de soutenance.

Le ou la candidat·e dispose au maximum de six mois pour procéder aux modifications demandées. Au cas où des modifications très importantes sont exigées, un délai supplémentaire peut être demandé au Décanat par le ou la candidat·e et le ou la directeur·trice de thèse. Le Décanat fixe alors un nouveau délai.

Si un deuxième colloque devait être organisé, le manuscrit est refusé définitivement s'il est jugé insatisfaisant à l'issue de la délibération de ce second colloque.

Soutenance de thèse (se reporter pour le détail à l'article 18 du REDO)

Lorsque le ou la directeur·trice estime que le manuscrit modifié répond aux exigences formulées lors du colloque, il ou elle le confirme par écrit à Romain Genet et propose d'organiser la soutenance, en principe dans les deux mois qui suivent. Le ou la directeur·trice de thèse propose au Décanat le nom d'un·e professeur·e de la Faculté susceptible de présider la soute-



nance et indique au Décanat les noms de deux membres du corps enseignant qui composeront la délégation de la Faculté lors de la soutenance.

Le ou la président·e de séance doit impérativement faire partie du corps professoral de la Faculté. Les membres de la délégation doivent faire partie du corps professoral ou intermédiaire de la Faculté. Les MER2 sans thèse, les maîtres assistant·e·s, les assistant·e·s diplômé·e·s, premier·ère·s assistant·e·s et privat-docents ne peuvent pas en faire partie.

Dès que la date est arrêtée, Romain Genet organise la soutenance (réservation de la salle, envoi des invitations aux membres du jury, convocation du doctorant pour lui donner les directives). La soutenance se déroule dans les locaux de l'Université (de Lausanne ou de l'université partenaire en cas de cotutelle). On se reportera également à l'article 20 du REDO.

En règle générale, tous les membres du jury doivent être physiquement présents. Il est cependant possible pour un membre du jury ou un·e co-directeur·trice d'intervenir par visioconférence ou en fournissant un texte écrit qui sera lu par le ou la président·e de séance. Se référer au vademecum de soutenance pour le déroulement de la séance.

